

Services rendus à :

Municipalité de Blue Sea
a/s : Madame Maude-Élaine Martin
10, rue Principale, c.p. 99
Blue Sea (Québec)
J0X 1C0

www.barbeetrobidoux.com

- 167, rue Lévis, Maniwaki QC J9E 1P9
Tél. 819 449-4453 | Téléc. 819 449-1706 | gbr.mki@gbrsat.ca
- 18C, Principale, Gracefield QC J0X 1W0
Tél. 819 463-2000 | gbr.mki@gbrsat.ca

TPS : 834961500 TVQ : 1218591058

À défaut de paiement dans les quinze (15)

Ce compte est payable sur présentation

Ghislain Auclair
Arpenteur-géomètre

Stéphane Gagnon
Arpenteur-géomètre

Frank Gaudreault
Technologue Professionnel

Maniwaki, le 19 mars 2020

Municipalité de Blue Sea
a/s : madame Maude-Élaine Martin, inspectrice
10, rue Principale, C.P. 99
Blue Sea (Québec), J0X 1C0

Madame,

Vous trouverez ci-joint trois (3) copies conformes de la description technique portant le numéro 9467 des minutes de Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, concernant la parcelle de terrain (étant une partie du chemin du Domaine Mont-Lac) connue comme étant une partie du lot 4 991 175 du Cadastre du Québec.

Vous trouverez également ci-joint les honoraires professionnels pour ce travail d'arpentage.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

En vous remerciant de votre confiance, veuillez recevoir, Madame, nos cordiales salutations.

Pour Ghislain Auclair, a.-g.


Johanne Carrière,
secrétaire

Dossier : 20M-064





CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE GATINEAU

RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

À LA DEMANDE DE: madame Maude-Élaine Martin, inspectrice municipale

ET POUR LE COMPTE DE: la municipalité de Blue Sea

LOT(S): une partie du lot 4 991 175 du Cadastre du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Gatineau

MUNICIPALITÉ : Blue Sea

1. DESCRIPTION TECHNIQUE

Parcelle de terrain de figure irrégulière, comprise entre les lettres «A1.A2.A3.A4.A5.A6.A7.A8.A9.A10.A1», montrée sur le plan ci-joint et décrite comme suit:

POINT DE RATTACHEMENT partant du point «A1», ledit point étant situé au point de rencontre des lots 4 990 307, 4 991 174, 4 991 175 et 4 991 176 du Cadastre du Québec, et ledit point étant le point de départ;

MESURANT dudit point de départ «A1»:

- de ce point, une distance de 94,59 mètres suivant une direction de 46°03'49", jusqu'au point «A2»;
- de ce point, une distance de 57,40 mètres suivant une direction de 42°21'49", jusqu'au point «A3»;
- de ce point, une distance de 42,00 mètres suivant une direction de 36°21'49", jusqu'au point «A4»;
- de ce point, une distance de 53,42 mètres suivant une direction de 36°47'49", jusqu'au point «A5»;
- de ce point, une distance de 26,08 mètres suivant une direction de 88°09'08", jusqu'au point «A6»;
- de ce point, une distance de 69,56 mètres suivant une direction de 217°40'32", jusqu'au point «A7»;
- de ce point, une distance de 43,07 mètres suivant une direction de 215°16'52", jusqu'au point «A8»;
- de ce point, une distance de 59,10 mètres suivant une direction de 222°21'49", jusqu'au point «A9»;

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

CERTIFICATION

Les mesures mentionnées dans ce rapport et apparaissant sur le plan ci-joint sont en mètres (S.I.).
Les directions mentionnées dans ce rapport et apparaissant sur le plan ci-joint sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 9, méridien central 76°30') NAD 83.

SYSTEME(S) DE MESURE

Le plan ci-joint, en date du 18 mars 2020, portant le numéro DWG72881 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné, illustre la parcelle de terrain ci-haut décrite. Il fait partie intégrante de la présente description technique.

LE PLAN

CONTENANT: une superficie de 5 125,3 mètres carrés.

- de ce point, une distance de 94,34 mètres suivant une direction de 226°03'49", jusqu'au point «A10»;
- de ce point, une distance de 20,14 mètres suivant une direction de 313°29'19", jusqu'au point «A1», étant ledit point de départ;
- BORNÉE ladite parcelle de terrain:
- vers le Nord, le long de la ligne «A5.A6», par le lot 4 990 295;
- vers le Sud-Est, le long de la ligne brisée «A6.A7.A8.A9.A10», par le lot 4 990 297, par une partie du lot 4 991 175 étant le chemin Pilon, et par les lots 4 990 302, 4 990 296, 4 990 292, 4 990 299 et 4 990 293;
- vers le Sud-Ouest, le long de la ligne «A10.A1», par le lot 4 991 176 étant le chemin du Domaine Mont-Lac;
- vers le Nord-Ouest, le long de la ligne brisée «A1.A2.A3.A4.A5», par les lots 4 990 307, 4 990 308 et 4 990 310;

Préparé à Maniwaki, ce dix-huitième jour du mois de mars, de l'an deux mille vingt (18-03-2020), sous le numéro neuf mille quatre cent soixante-sept (9467) des minutes de mon répertoire.


GHISLAIN AUCLAIR,
arpenteur-géomètre

Dossier : 20M-064

Copie conforme émise le : 19 mars 2020


arpenteur-géomètre

3